

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION
DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4978)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 40

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière »,

les mots :

« le code général de la fonction publique ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée »,

les mots :

« le même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.